

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 Juin 2022 à 20 H 30**

Le vingt-sept Juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21 Juin 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Treize) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Six dont trois pouvoirs) :

Mme Marine MATA donne pouvoir à M. Guy VACHON

Mme Caroline MUSCELLA donne pouvoir à M. Yves DELORME

Mme Corinne CHABORD

Mme Nadine EUKSUZIAN

M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Mme Martine BEGUE

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2022.051 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINTE-COLOMBE et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 27 Juin 2022

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

Affiché le :
- 1 JUIL. 2022